



PLAINE D'ECHALLAT

COMMUNES

Echallat, Fleurac, Plaizac, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Vaux-Rouillac (16)

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



A une quinzaine de kilomètres au nord-ouest d'Angoulême, la zone intègre un vaste secteur de terres de Groies typiques des terrains sédimentaires calcaires d'une grande partie du Seuil du Poitou. Dans le paysage mollement ondulé des collines et vallons de la plaine haute d'Angoumois, les cultures céréalières ouvertes dominant largement, associées çà et là à quelques zones de vignobles et des boisements ; des villages et hameaux traditionnels charentais aux murs de pierre calcaire, souvent bordés de jardins familiaux assurant la transition entre l'espace bâti et l'openfield céréalier, ajoutent à la diversité de cet ensemble fortement marqué par l'emprise humaine.



Malgré la quasi-disparition de ses milieux naturels d'origine, la zone ainsi définie présente un intérêt biologique exceptionnel par la richesse et l'originalité de sa faune, d'oiseaux tout particulièrement, dont 12 espèces présentant un fort intérêt patrimonial au niveau régional ont été observées. Les vastes espaces cultivés de la zone constituent en effet le refuge pour plusieurs espèces d'oiseaux de plaine gravement menacées dont le milieu steppique d'origine a aujourd'hui totalement disparu dans les plaines atlantiques et qui se sont adaptées à ce biotope de remplacement. La plus remarquable de toutes est probablement l'Outarde canepetière, une espèce dont les effectifs se sont effondrés au cours des dernières décennies et dont le Poitou-Charentes constitue, avec la Provence, un des derniers bastions français. La monoculture céréalière, l'ensilage des prairies temporaires et l'épandage de produits chimiques sont responsables du déclin dramatique de l'outarde pour laquelle divers programmes de sauvegarde agri-environnementaux ont été mis sur pied récemment. Au voisinage de l'Outarde, survivent d'autres espèces rares telles que l'Oedicnème criard, un petit échassier de milieux secs partiellement nocturne, le Busard cendré et le Busard St-Martin, deux Rapaces d'un gris pâle élégant, grands consommateurs de rongeurs ravageurs des cultures. Les villages et leurs zones périphériques abritent quant à eux un cortège différent d'oiseaux qui ont besoin pour nicher de cavités naturelles ou artificielles : c'est le cas du Moineau soulcie et du Petit-duc scops, deux espèces méridionales dont le Poitou-Charentes constitue actuellement la limite de répartition continue vers le Nord.



La flore du site n'est pas connue mais mériterait des inventaires complémentaires, surtout au niveau des cultures pas trop intensives où une marge de végétation spontanée peut toujours receler quelques messicoles, un groupe de plantes associées aux cultures céréalières depuis l'introduction de l'agriculture à l'époque néolithique : coquelicots, bleuets...

NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	0	14	0	0	0	0	0	0	0
Esp.rares/menacées		12							

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

82 Cultures

83 21 Vignobles

86 Villes, villages, sites industriels

ESPECES DETERMINANTES : 12

FAUNE

DH DO PN

Oiseaux

Busard cendré <i>Circus pygargus</i>		✓	✓
Busard St-Martin <i>Circus cyaneus</i>		✓	✓
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>			✓
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>		✓	✓
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>		✓	✓
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>			✓
Milan noir <i>Milvus migrans</i>		✓	✓
Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i>			✓
Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>		✓	✓
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>		✓	✓
Petit-duc scops <i>Otus scops</i>			✓
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		✓	✓

FLORE

DH DO PN

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Aucun